

## REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP

Le treize avril deux mille vingt-six à 18h15,  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en la salle du Quattro de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	07/04/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	20/04/2026

**OBJET :****Indemnités de fonction des Conseillers Municipaux****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , Mme Delphine ROLLAND , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , M. Vincent MEDILI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , Mme Nina AMAR CAL , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Isabelle CAMBOS , M. Gil SILVESTRI , M. Bruno PATRON , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Alain BLANC , Mme Valérie PAUCHON-BIANCOLINO , M. Georges MUNOZ , Mme Christiane BAR , M. Elie CORDIER , Mme Charlotte KUENTZ , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , Mme Savine JUNOT , Mme Mylène ARMANDO , Mme Aurélie ALLEMAND , Mme Jennifer WILD  
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(s) :**

Mme Chiara GENTY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-2,

Vu les délibérations du 27 mars 2026 n°2026\_03\_27\_2 relative à l'élection du Maire, n°2026\_03\_27\_3 relative à l'élection du Maire délégué, n°2026\_03\_27\_4 relative à la détermination du nombre d'adjoints, n°2026\_03\_27\_5 à l'élection des adjoints,

Vu les arrêtés de délégation de fonction et signature à l'ensemble des Adjoints au Maire en date du 2 avril 2026,

Vu les arrêtés portant délégation de signature aux Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant qu'aux termes de l'article L2123-20-1 I du Code général des collectivités territoriales, lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération,

Considérant que la commune de Gap compte 42 685 habitants,

Considérant que l'article L2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe l'indemnité des Maires des communes dont la population est comprise entre 20 000 et 49 000 habitants à 90 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que l'article L2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe l'indemnité maximale des Adjoints au Maire des communes dont la population est comprise entre 20 000 et 49 000 habitants à 33 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que l'article L2123-24-1-III du Code général des collectivités territoriales prévoit que "Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24."

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux du maire pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant qu'aux termes de l'article L2123-20-1 III du Code général des collectivités territoriales, toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal,

Considérant que l'indemnité du Maire est fixée de droit et sans débat au taux maximum mais que le Maire peut demander de façon expresse à ne pas en bénéficier, le conseil municipal, pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant le courrier de Monsieur le Maire du 07 avril 2026, demandant à ne pas bénéficier de son indemnité au taux maximum,

Décision :

Il est proposé :

Article 1 : de bien vouloir prendre acte de l'indemnité de fonction du Maire, fixée conformément au taux défini par l'article L2123-23 du Code général des collectivités territoriales, à savoir une indemnité de 75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Article 2 : de bien vouloir approuver, dans la limite de l'enveloppe globale, les attributions d'indemnités suivantes :

- fixer l'indemnité de fonction du Maire délégué de Romette à 45.15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- fixer l'indemnité de fonction des Adjoints à 26% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- fixer l'indemnité de fonction de 3 Conseillers municipaux délégués à 13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- fixer l'indemnité de fonction de 16 Conseillers municipaux délégués en fonction de la délégation confiée à 4.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Article 3 : La mise en paiement s'effectue à compter du 27 mars 2026.

Ces différentes indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des variations du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 31

- CONTRE : 11

M. Elie CORDIER, Mme Charlotte KUENTZ, M. Jean-Pierre BRIARD, Mme Claudie BOYER, M. Jean-Jacques ROSTAN, Mme Sophie DELFINO, M. Axel BERRIAUX, Mme Savine JUNOT, Mme Mylène ARMANDO, Mme Aurélie ALLEMAND, Mme Jennifer WILD

Le Maire-Adjoint



Olivier PAUCHON

Le Secrétaire de Séance



Ginette MOSTACHI

Transmis en Préfecture le : 28 AVR 2026

Affiché ou publié le : 28 AVR 2026

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

Annexe à la délibération du 13 avril 2026

Bénéficiaire de l'indemnité	Indemnité brute mensuelle en % de l'indice brut 1027
Roger DIDIER, Maire	75 %
Rolande LESBROS, Maire délégué de Romette	45.15 %
Jean-Pierre MARTIN, Adjoint	26 %
Catherine ASSO, Adjointe	26 %
Olivier PAUCHON, Adjoint	26 %
Françoise BERNERD, Adjointe	26 %
Vincent MEDILI, Adjoint	26 %
Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Adjointe	26 %
Gil SILVESTRI, Adjoint	26 %
Delphine ROLLAND, Adjointe	26 %
Pierre PHILIP, Adjoint	26 %
Céline ZARB, Adjointe	26 %
Alain BLANC, Adjoint	26 %
Valérie PAUCHON BIANCOLINO, Conseillère Municipale Déléguée	13 %
Alexandre MOUGIN, Conseiller Municipal Délégué	13 %
Bruno PATRON, Conseiller Municipal Délégué	13 %
Isabelle CAMBOS, Conseillère Municipale Déléguée	4.5 %
Johanna CLERC Conseillère Municipale Déléguée	4.5 %
Elodie BRUTINEL LARDIER Conseillère Municipale Déléguée	4.5 %
Jérôme MAZET, Conseiller municipal Délégué	4.5 %
Jean-Louis BROCHIER, Conseiller municipal Délégué	4.5 %
Solène FOREST, Conseillère municipale Déléguée	4.5 %

Claude BOUTRON, Conseiller municipal Délégué	4.5 %
Ginette MOSTACHI, Conseillère municipale Déléguée	4.5 %
Mélissa FOULQUE, Conseillère municipale Déléguée	4.5 %
Joël REYNIER, Conseiller municipal Délégué	4.5 %
Nina AMAR CAL Conseillère municipale Déléguée	4.5 %
Dorian DEININGER, Conseiller Municipal Délégué	4.5 %
Richard GAZIGUIAN, Conseiller municipal Délégué	4.5 %
Chiara GENTY, Conseillère Municipale Déléguée	4.5 %
Georges MUNOZ, Conseiller Municipal Délégué	4.5 %
Christiane BAR, Conseillère municipale Déléguée	4.5 %